



**DELIBERATION**

N° CP\_2019\_03\_011

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 5 MARS 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

---

**OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprises : SAS LASER 2000-03000**

---

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La Commission permanente est invitée à se prononcer sur la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises déposée par la SAS LASER 2000-03000 à Aix-sur-Vienne.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		93 313 €		
Recettes		37 325 €		

## **RAPPORT**

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), du 7 août 2015, modifie les règles d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises.

Désormais en vertu de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Communes et leurs groupements sont les seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises sur leur territoire et pour décider l'octroi de ces aides.

Toutefois, ce même article donne la possibilité aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de déléguer aux Départements, par convention, tout ou partie de leur compétence d'octroi de ces subventions.

Par délibération en date du 29 mars 2018, la Communauté de communes du Val de Vienne a délégué sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au profit du Département de la Haute-Vienne, qui l'exerce conformément aux conditions votées par la Commission permanente du Conseil départemental lors de ses réunions des 07 mars et 08 août 2017.

En particulier, le Département a accepté cette délégation de la compétence d'octroi des aides sous condition de leur co-financement par l'EPCI déléguant mais aussi sur la base d'une modulation de sa participation selon le potentiel fiscal de l'EPCI et enfin dans le respect du règlement national et européen relatif aux aides aux entreprises.

La Communauté de communes du Val de Vienne nous a adressé le 26 juillet dernier une demande d'aide déposée par la SAS LASER 2000-03000 implantée sur la zone d'activités Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne.

### **Présentation de l'entreprise**

La société LASER 2000-03000 immatriculée en 1989 au RCS de Limoges a une activité axée essentiellement sur le découpage par laser et jet d'eau haute pression, emboutissage.

L'entreprise Laser 2000-03000 emploie à ce jour 29 salariés dont 27 CDI et 2 CDD.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'élève à 5 835 793 € en 2017 pour un résultat net de 725 265 €.

Elle réalise 95 % de son chiffre d'affaires auprès des professionnels privés, dont 80 % sur la Région Nouvelle-Aquitaine. Le reste de l'activité est réalisé en région Centre.

Les principaux clients sont les constructeurs de machines agricoles, le reste de la clientèle est diversifiée : médical, aéronautique, automobile...

Monsieur Jean-Michel FORGEAT, son Président, est le représentant légal de cette société par Actions simplifiée au capital social de 400 000 €.

De l'examen des données économiques et financières des derniers exercices, il ressort :

- l'activité industrielle continue de croître par rapport à l'année dernière ;
- la demande reste dynamique et les carnets de commande substantiels ;
- les prévisions restent positives pour les mois à venir.

Par ailleurs, les comptes prévisionnels laissent prévoir que les principaux ratios de gestion s'inscriront en prolongement de ceux constatés sur les exercices précédents.

### **Le projet d'investissement immobilier**

Les prévisions d'accroissement de l'activité conduisent les dirigeants à engager un projet d'extension des locaux d'activité.

Celui-ci se traduira par un agrandissement de 691 m<sup>2</sup> destiné à usage de stockage dans un premier temps. Il sera transformé par la suite en atelier de production dès que l'entreprise aura acheté le laser nouvelle génération.

Le coût total de l'investissement est estimé à 326 045 € HT.

### **Eligibilité de ce projet à une aide à l'immobilier d'entreprises et financement**

Considérant les conditions d'interventions de la Communauté de communes et du Département ainsi que les règlements nationaux européens en matière d'aide aux petites et moyennes entreprises (PME), l'entreprise SAS LASER 2000-03000 réunit toutes les conditions pour bénéficier d'une subvention destinée à accompagner l'extension de son immobilier d'activités.

Son code NAF 2550 BZ (découpage au laser et jet d'eau haute pression, emboutissage), la place dans les activités de production éligibles telles que définies conjointement par la Communauté de communes et le Département.

L'entreprise prévoit 3 créations d'emplois nouveaux sur les trois années à venir.

S'agissant d'une petite entreprise, indépendante, implantée en zone AFR, ce projet peut être aidé à hauteur de 30 % des dépenses éligibles retenues.

Au regard des éléments présentés dans ce rapport et en application des différents règlements, cette opération peut bénéficier d'une subvention de **93 313 €**, calculée au taux de 30 % sur une base subventionnable retenue de 311 045 € HT.

La Communauté de communes du Val de Vienne s'engage à apporter un financement de 37 325 €.

Dans ces conditions, la subvention globale se répartirait de la manière suivante :

Financiers / bénéficiaires		SAS LASER 2000-03000
Département	18 %	55 988 €
EPCI	12 %	37 325 €
<b>Total subvention</b>		<b>93 313 €</b>

Je vous propose donc, d'accompagner financièrement ce projet à hauteur de 93 313 €.

Le Département versera la totalité des aides à l'entreprise et se fera rembourser par la Communauté de communes du Val de Vienne la part lui incombant.

L'octroi de ces aides serait toutefois subordonné à la création d'au moins un emploi supplémentaire par rapport à l'effectif atteint le 26 juillet 2018.

Si cette proposition recevait votre approbation, nous pourrions formaliser notre décision sur la base du projet de délibération joint au présent rapport.

## **DECISION**

Vu l'article L.1511-3 du CGCT qui permet aux Communes et à leurs groupements de déléguer au Département tout ou partie de leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la circulaire du 3 novembre 2016, du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales confirmant la possibilité pour les Départements d'engager leurs fonds propres, en plus de ceux alloués par les Communes ou les EPCI pour le financement des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 décembre 2016 ;

Vu le régime n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du 07 mars et du 08 août 2017, approuvant les conditions dans lesquelles le Département peut accepter de recevoir délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de la part des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant la convention cadre signée entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le Conseil départemental le 16 mai 2018 portant délégation au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant le projet d'agrandissement des locaux de production de la SAS LASER 2000-03000 et sa demande d'aide déposée le 17 juillet 2018 auprès de la Communauté de communes ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### DECIDE

d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 93 313 € pour l'extension des locaux de la SAS LASER 2000-03000, calculée au taux de 30 % sur une dépense subventionnable retenue de 311 045 € HT ;

d'approuver le projet de convention nécessaire à la mise en place de ce financement et donne pouvoir à son Président pour la signer ainsi que ses avenants éventuels.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat  
le 5 mars 2019  
Affiché le 5 mars 2019  
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019